



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-069

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD avec le CIG

Rapporteur :
M. LE MAIRE

Commission Finances :
29 novembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Convention constitutive du Groupement de Commandes du CIG concernant les assurances IARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2018-072 en date du 11 décembre 2018 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes du CIG pour le marché des Assurances IARD ;

VU l'avis de la commission Finances du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes proposé par le CIG, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes du CIG concernant les assurances IARD pour la période 2024-2027 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

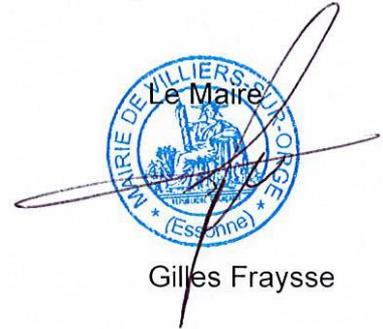
Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 05/01/2023

ID : 091-219106853-20221213-DL_2022_069-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an s
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre

Le Maire

Gilles Fraysse



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr